



**Arrêté n°2026-AT-101
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-95**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DES MARRES

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-AT-95 en date du 08/06/2026,

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-95 du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation du 256 au 284 CHEMIN DES MARRES, sont prorogées au 26/06/2026 de 8h30 à 16h30.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION :

- Marcio CORREIA DE MELO (ABELLA TERRASSEMENT SARL)
- Eau Veolia (Veolia Eau)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

19 JUIN 2026



**Arrêté temporaire n°2026-AT-95
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DES MARRES

Travaux de raccordement au réseau assainissement

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/06/2026 émise par ABELLA TERRASSEMENT SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Marcio CORREIA DE MELO pour le compte de Veolia Eau demeurant 16 ROUTE DU PLAN DE LA TOUR 83120 STE MAXIME représentée par Eau Veolia aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement au réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2026 CHEMIN DES MARRES,

ARRÊTE

Article 1

Le 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 256 au 284 CHEMIN DES MARRES :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 8h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 8h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ABELLA TERRASSEMENT SARL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 08 juin 2026
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- Veolia Eau
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers
- ABELLA TERRASSEMENT SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 10 JUIN 2026